

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Algonquin Power & Utilities Corp.	27 octobre 2021	Ontario
Fonds d'actions argentifères Ninepoint	28 octobre 2021	Ontario
Fonds indiciel d'actions américaines avantage risque Ninepoint		
Fonds indiciel d'actions américaines avantage rendement Ninepoint		
Fonds ciblé de dividendes mondiaux Ninepoint		
Fonds ressources Ninepoint		
Catégorie de fonds ressources Ninepoint		
Whitehorse Gold Corp.	28 octobre 2021	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie de revenu à court terme RBC	28 octobre 2021	Ontario
Catégorie de revenu à court terme \$ US RBC		
Catégorie d'obligations mondiales convertibles BlueBay (Canada)		
Catégorie de revenu mensuel Phillips, Hager & North		
Catégorie équilibrée de croissance et de revenu RBC		
Catégorie de dividendes canadiens RBC		
Catégorie d'actions canadiennes RBC		
Catégorie d'actions canadiennes à faible volatilité QUBE RBC		
Catégorie de valeur d'actions canadiennes Phillips, Hager & North		
Catégorie de revenu d'actions canadiennes RBC		
Catégorie de sociétés canadiennes à moyenne capitalisation RBC		
Catégorie de valeur nord-américaine RBC		
Catégorie de dividendes américains RBC		
Catégorie d'actions américaines RBC		
Catégorie d'actions américaines à faible volatilité QUBE RBC		
Catégorie de valeur d'actions américaines RBC		
Catégorie d'actions américaines multistyle toutes capitalisations Phillips, Hager & North		
Catégorie de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC		
Catégorie d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC		
Catégorie d'actions internationales RBC		
Catégorie d'actions outre-mer Phillips, Hager & North		
Catégorie d'actions européennes RBC		
Catégorie d'actions de marchés émergents RBC		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie d'actions mondiales RBC		
Catégorie d'actions mondiales à faible volatilité QUBE RBC		
Catégorie de ressources mondiales RBC		
D2L Inc.	28 octobre 2021	Ontario
E Automotive Inc.	2 novembre 2021	Ontario
FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain	1 ^{er} novembre 2021	Ontario
FNB Technologies de chaîne de blocs		
FNB Harvest équilibré de revenu Services publics mondiaux		
FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux		
FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs		
FNB Harvest Énergie propre		
FNB Harvest de revenu amélioré Leaders canadiens		
FNB Harvest indiciel Sports et divertissement		
FNB indiciel d'innovateurs de technologie mondiale TD	1 ^{er} novembre 2021	Ontario
FNB indiciel d'obligations de sociétés canadiennes ESG Morningstar TD		
FNB indiciel d'actions canadiennes ESG Morningstar TD		
FNB indiciel d'actions internationales ESG Morningstar TD		
FNB indiciel d'obligations de sociétés américaines ESG Morningstar TD		
FNB indiciel d'actions américaines ESG Morningstar TD		
FNB à gestion active de revenu mondial TD		
FNB à gestion active d'actions immobilières mondiales TD		
FNB à gestion active d'obligations américaines à haut rendement TD		
FNB d'obligations fédérales canadiennes à		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
long terme TD		
FNB générateur de revenu TD		
FNB de dividendes canadiens Q TD		
FNB de dividendes mondiaux Q TD		
FNB multifactoriel mondial Q TD		
FNB d'actions américaines à petite et moyenne capitalisation Q TD		
FNB d'obligations du Trésor américain à long terme TD		
Fonds de Placement Immobilier Nexus	1 ^{er} novembre 2021	Ontario
GoldMining Inc. (<i>auparavant, Brazil Resources Inc.</i>)	27 octobre 2021	Colombie-Britannique
Invesco ESG NASDAQ 100 Index ETF	1 ^{er} novembre 2021	Ontario
Invesco ESG NASDAQ Next Gen 100 Index ETF		
iShares Gold Bullion ETF	1 ^{er} novembre 2021	Ontario
iShares Silver Bullion ETF		
Magnet Forensics Inc.	29 octobre 2021	Ontario
Portefeuille canadien EdgePoint	28 octobre 2021	Ontario
Portefeuille mondial EdgePoint		
Portefeuille Tangerine – revenu équilibré	29 octobre 2021	Ontario
Portefeuille Tangerine – équilibré		
Portefeuille Tangerine – croissance équilibrée		
Portefeuille Tangerine – dividendes		
Portefeuille Tangerine – croissance d'actions		
Portefeuille FNB équilibré Tangerine		
Portefeuille FNB croissance équilibrée Tangerine		
Portefeuille FNB croissance d'actions Tangerine		
PsyBio Therapeutics Corp. (<i>auparavant, Leo Acquisitions Corp.</i>)	28 octobre 2021	Colombie-Britannique

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Starlight U.S. Residential Fund	28 octobre 2021	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Desjardins Actions canadiennes à faible volatilité Portefeuille SociétéTerre Équilibré	1 ^{er} novembre 2021	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Algonquin Power & Utilities Corp.	27 octobre 2021	Ontario
Catégorie d'obligations diversifiées Ninepoint Catégorie ressources Ninepoint Catégorie d'actions argentifères Ninepoint Catégorie indicielle d'actions américaines avantage risque Ninepoint Catégorie indicielle d'actions américaines avantage rendement Ninepoint	29 octobre 2021	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie ciblée de dividendes mondiaux Ninepoint		
E Split Corp.	29 octobre 2021	Alberta
FNB d'Ethers Purpose	28 octobre 2021	Ontario
FNB de bitcoins Purpose	28 octobre 2021	Ontario
Fonds d'obligations mondiales sans contrainte Investissements Russell	27 octobre 2021	Ontario
Fonds de Placement Immobilier Nexus	1 ^{er} novembre 2021	Ontario
Fonds de revenu de base NCM (auparavant, Fonds de revenu à court terme NCM)	27 octobre 2021	Alberta
Fonds indiciel obligataire canadien RBC	2 novembre	Ontario
Fonds indiciel obligataire du gouvernement canadien RBC		
Fonds indiciel canadien RBC		
Fonds indiciel américain RBC		
Fonds américain indiciel neutre en devises RBC		
Fonds international indiciel neutre en devises RBC		
Portefeuille canadien EdgePoint	28 octobre 2021	Ontario
Portefeuille mondial EdgePoint		
Portefeuille canadien de fonds de revenu et de croissance EdgePoint		
Portefeuille mondial de fonds de revenu et de croissance EdgePoint		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Aucune information.

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Whitehorse Gold Corp.

Vu la demande présentée par Whitehorse Gold Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 20 octobre 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 26 octobre 2021, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 25 octobre 2021.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2021-FS-0244

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.